



Programme des Nations Unies pour l'environnement

EP

UNEP(DEC)/MED IG.16/5/Add. 1
12 octobre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Quatorzième réunion ordinaire des Parties contractantes
à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral
de la Méditerranée et à ses Protocoles

Portoroz (Slovénie), 8-11 novembre 2005

Additif 1 aux Recommandations

PROPOSITION DU SECRÉTARIAT

De la part de : Coordonnateur du PAM
À l'attention de : Parties contractantes

Objet: Poste de Coordonnateur adjoint – PAM/PNUE

1. Introduction

Le poste de coordonnateur adjoint au PAM/PNUE à Athènes est devenu vacant à la suite de la nomination de M. Arab Hoballah à un autre poste à la DTIE/PNUE à Paris à compter du 3 octobre 2005. Cette nomination a été approuvée par le Directeur exécutif du PNUE.

Comme l'avis du départ de M. Hoballah est parvenu trop peu de temps avant la réunion des points focaux du PAM, tenue du 21 au 24 septembre 2005, pour que le Secrétariat y soulève la question de son remplacement, il est proposé d'en saisir la réunion des Parties contractantes prévue du 8 au 11 novembre 2005 en Slovénie.

2. Rappel des circonstances de la création du poste de Coordonnateur adjoint

La réunion extraordinaire des Parties contractantes tenue à Montpellier en 1996 avait approuvé "...un remaniement structurel des postes au sein de l'Unité de coordination avec la création officielle d'un poste de Coordonnateur adjoint et d'un poste de Coordonnateur du MED POL...". Elle avait également approuvé que "*le Coordonnateur adjoint sera notamment chargé de coordonner les activités liées à la mise en œuvre du développement durable en Méditerranée et d'appuyer les travaux de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)*".

Quand l'avis de vacance de poste de coordonnateur adjoint a été publié en juin 1997, les attributions de ce poste comportaient :

1. la responsabilité de la gestion au quotidien du PAM;
2. la responsabilité des activités liées à la Commission méditerranéenne du développement durable et la tâche de secrétariat de celle-ci;
3. la coordination et la mise en œuvre des activités du PAM en matière d'information.

3. Le poste de fonctionnaire SMDD

Il convient également de rappeler que, lors de leur réunion à Catane en 2003, les Parties contractantes ont approuvé la création d'un poste temporaire de fonctionnaire chargé des questions de durabilité pour une durée d'un an, spécialement consacré à l'élaboration de la SMDD. Un ressortissant français a été nommé à ce poste. Il quittera l'Unité à l'expiration de son contrat, soit en février 2006.

4. La proposition du Secrétariat

Pour optimiser la gestion et l'efficacité à l'Unité de coordination, les Parties contractantes souhaiteront peut-être prendre en considération ce qui suit:

- (i) La finalisation de la SMDD, la recommandation que la CMDD a adressée au Coordonnateur de s'impliquer plus directement dans les travaux de la Commission et l'expérience fructueuse de la participation active du Plan Bleu à ces travaux, autorisent à penser qu'un poste à la classe D-1 ayant pour principale fonction de poursuivre les travaux de la CMDD ne se justifie plus.
- (ii) Il est proposé qu'un administrateur de programme CMDD soit nommé à la classe P-4/P-5, contre la suppression du poste de coordonnateur adjoint, en vue de suivre la mise en œuvre de la SMDD et les travaux futurs de la CMDD sous la supervision du Coordonnateur et en étroite coopération avec le Plan Bleu.
- (iii) Avec les modifications proposées, la structure dirigeante du PAM ne serait pas perturbée puisque, hormis le poste de Coordonnateur à la classe D-2, il y aurait encore un poste à la classe D-1 (Coordonnateur du MED POL, si ce reclassement est approuvé en Slovénie) et maintenant celui d'administrateur de programme CMDD à la classe P-4/P-5.
- (iv) Les fonctions de coordonnateur adjoint concernant la gestion au quotidien seront assumées par le cadre de rang le plus élevé chaque fois que le Coordonnateur s'absentera de l'Unité de coordination, comme c'est le cas présentement.

5. Recommandation

Eu égard à ce qui précède, les Parties contractantes sont invitées à approuver la proposition du Secrétariat de supprimer le poste de coordonnateur adjoint et de créer à la place le poste d'administrateur de programme CMDD à la classe P-4/P-5.

Cette proposition, si elle est approuvée, n'aura pas d'incidences sur les allocations budgétaires proposées pour l'exercice biennal 2006-2007.